

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 11 octobre à 20h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7

Absents : 4

Procuration : 2

Date de convocation : 7 octobre 2024

Présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents :

Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23-08-2024

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

2) Réhabilitation du café du Merlet : suivis de la procédure et du plan de financement

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation du café du Merlet s'établit actuellement comme suit :

La commune a reçu des notifications de subvention provenant de

La Dotation Etat Territoires Ruraux pour 241 000 €

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 39 069 € (notif)

Le Fonds Départemental d'Equipements des Collectivités pour 75 000 € (sur deux exercices)

Le Fonds vert fiche action « recyclage foncier » pour 232 296 €.

Le montant des subventions notifiées se montent donc à 587 365 €.

Un dossier est en attente de réponse de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour une demande d'aide de 100 000 € (assurés 13 000).

Jacqueline Dupenloup rappelle que le montant HT de la réhabilitation est estimé à 1 089 578 €.

Un appel d'offres a été lancé ce 11 octobre sur la plate-forme Marchés Sécurisés pour 11 lots. Les réponses des entreprises sont attendues pour le 8 novembre.

LOT N°1 : DEMOLITION / MACONNERIE / RESEAUX

LOT N°2 : COUVERTURE / MURS BOIS / MOB / VETURE

LOT N°3 : ETANCHEITE

LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES BOIS

LOT N°5 : CLOISONS / ISOLATION / DOUBLAGE / PEINTURE / FAUX PLAFOND

LOT N°6 : CARRELAGE / FAIENCES

LOT N°7 : SOLS MINCES COLLES

LOT N°8 : ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES

LOT N°9 : PLOMBERIE / SANITAIRES / VMC / CHAUFFAGE

LOT N°10 : SERRURERIE

LOT N°11 : ISOLATION PROJETEE et CHAPE

3) Travaux sur cimetières – finalisation parking nord

Au 11 octobre, voici l'avancée des **travaux sur cimetières** :

L'entreprise Pro façades a terminé la reprise des façades intérieures et extérieures des murs du cimetière 2, les murs des cimetières 3 et 4 sont en cours. La reprise des couvertines, avec goutte d'eau, est réalisée sur l'ensemble du linéaire.

L'entreprise Mauro La Chapelle travaille sur le cimetière 5 (ci-dessous, rappel de sa configuration).



L'encrochement du mur 3 est terminé et validé par le bureau structure Alpes Ingé.

Le mur 4, en gabions, est terminé. Les murs 1 et 2 sont en cours.

Lors de la dernière réunion de chantier ont été actés, dans l'enveloppe de prix du marché :

- la pose d'une bordure en granit autour du jardin du souvenir
- le déplacement de la fontaine actuellement positionnée sur le parking le long de la RD927E, qui remplacera le robinet situé devant la porte principale du cimetière 2
- le remplacement de cette fontaine par une borne d'arrosage.

A été ajoutée pour un montant de 5 850 € la mise en œuvre de graviers sur géotextile sur une bande de 50 cm de large au long des murs des cimetières 2, 3 et 4.

Finalisation parking nord : Il est nécessaire de procéder au jointoiment des blocs de l'encrochement du parking nord : l'aspect visuel est médiocre et le parking est bordé de petites pierres qui tombent des écartements des blocs.

Sur avis et conseil du maître d'œuvre qui a suivi à la fois la réalisation de ce mur parking nord et le travail réalisé sur les cimetières (en cours de finalisation) par la société Pro-façades, sous-traitant de l'entreprise Mauro Maurienne, Madame la Maire propose au Conseil Municipal l'acceptation du devis de l'entreprise Mauro Maurienne (73660 La Chapelle) pour le compte de son sous-traitant Pro Façades (236 avenue Louis Armand 73290 La Ravoire).

Ce devis d'un montant HT de 11 000 € comprend la reprise des joints de l'encrochement du parking nord avec nettoyage, pose de barbacanes, joints au mortier et couvertine en sommet de mur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Mauro Maurienne (73660 La Chapelle) pour le compte de son sous-traitant Pro Façades.

4) Travaux divers : reprise du mur Chemin communal des Perrelus, reprise entrée du Chemin des Galagnes...

- 5 à 6 m du mur de soutènement du Chemin communal des Perrelus se sont effondrés depuis plusieurs mois. Il s'agit de reprise de mur et non de seul enrobé. Deux devis ont été demandés (entreprise Mauro La Chapelle et Panini)
- L'enrobé du départ du Chemin des Galagnes à sa jonction avec le RD 927 E était à reprendre d'urgence, des trous présentant un caractère insécure même pour les piétons et un tampon déchaussé aurait été inévitablement arraché lors d'actions de déneigement). Coût de cette reprise : 10 017 € HT.

Le travail a été inclus dans le cahier des charges de l'entreprise Eiffage qui est venue pour différents petites surfaces d'enrobé : reprise devant les wc public, reprise devant la fontaine du Chemin des Charrières à la charge intégrale du particulier qui a endommagé l'enrobé lors de travaux de raccordement de son habitation.

5) Points noirs Piste du Monthyon, Piste du Truc

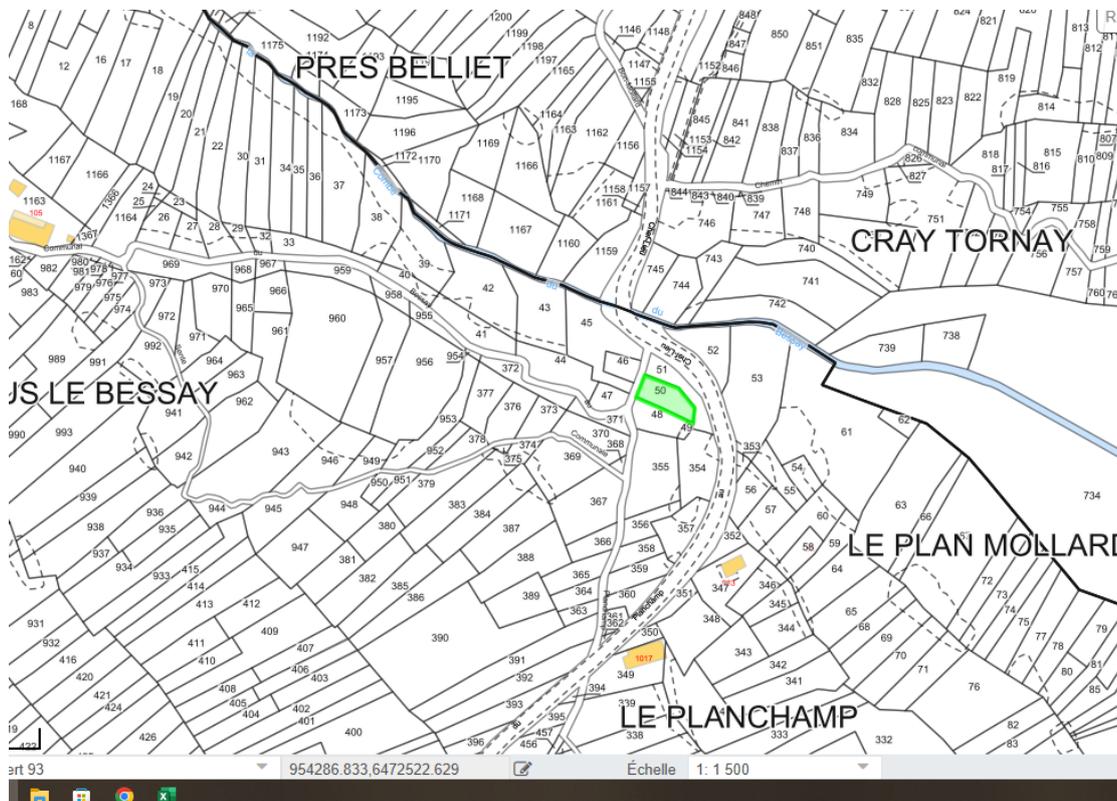
En accord avec la commune de St Etienne de Cuines, le point noir sur la Piste du Monthyon sera traité en 2025.

Des travaux d'urgence seront faits sur la piste du Truc avant le 30 novembre 2024 : il s'agit d'éviter que les couches instables provenant d'une épingle à cheveux située directement à l'amont du mur de soutènement en gabions posé en 2022 ne viennent cet hiver endommagé encore davantage cet ouvrage : purge de terre et remblai, abattage des arbres déstabilisés qui peuvent créer de nouvelles niches d'arrachement en tombant.

6) Affaires foncières

Madame la Maire informe le Conseil avoir reçu une demande de particuliers utilisant la parcelle en vert sur le plan cadastral ci-dessous (M 50) pour stocker leur bois. L'engin avec lequel ils sortent débouchent en plein virage, sans visibilité. Ils sollicitent donc l'autorisation d'aménager l'entrée du chemin communal existant au long de leur parcelle afin de circuler plus en sécurité. Ils proposent de le faire à leur frais, cependant en prenant une entreprise. Ce chemin communal n'est actuellement pas entretenu par la commune. Le sentier pédestre balisé part de plus bas et n'est en fait pas répertorié au cadastre. Ils proposent de le faire à leur frais, cependant en prenant une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants mandate la Maire pour la réponse suivante : le Conseil Municipal comprend le souci de sécurité qui guide la demande des particuliers. L'investissement privatif sur un chemin communal n'est cependant pas à encourager : plusieurs exemples dans la Commune prouvent que des financements de particuliers sur chemin public entraînent des demandes ou des habitudes de circulation privative sur les dits chemins. C'est donc la commune de Saint-Alban-des-Villardards qui demandera l'établissement d'un devis à son compte pour l'amélioration de cette portion de chemin et jugera, au vu de son montant, du caractère prioritaire ou non de sa réalisation.



- Déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle E 417, lieu-dit le Premier Villard.

Sur cette parcelle est sise une ancienne grange – écurie appartenant pour 509/1000 à l'indivision CATHALA Régine née FRASSON GAILLARD /FRASSON GAILLARD Thierry et pour 491/1000 à M. SALEMBIEN Laurent et Mme AUJARD Christine.

Ce bâtiment est couvert par l'arrêté 2023-08-04 pris le 7 septembre 2023 après expertise de M. Jean-Luc DUPUIS, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation et prescrivant diverses mesures dont l'arasement de toute construction au-delà de 1 m à 2 m de hauteur.

L'acquéreur potentiel, M. Alexis DIACRE, a fourni un devis signé par son père, M. Jérôme DIACRE, auprès d'une entreprise de BTP en mesure d'assurer la déconstruction.

Constatant que ce devis de déconstruction ne porte pas de terme fixant le délai d'exécution des travaux et n'est pas établi au nom de l'acquéreur ni signé par lui, considérant que plus d'un an s'est écoulé depuis la date de signature et d'affichage de l'arrêté de mise en sécurité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants, **décide l'exercice du droit de préemption** urbain sur la parcelle **E 417**, lieu-dit le Premier Villard, afin de donner à la commune de Saint-Alban-des-Villards le moyen d'assurer elle-même l'exécution effective de l'arrêté de mise en sécurité de l'ancienne grange – écurie sise sur cette parcelle, devenue dangereuse pour la sécurité des biens et des personnes, décide donc l'acquisition par la commune de Saint-Alban-des-Villards, au prix de 150 €, des lots 2 et 4 appartenant à M. SALEMBIEN Laurent et Mme AUJARD Christine ainsi que l'acquisition par la commune de Saint-Alban-des-Villards, au prix de 150 €, des lots 1 et 3 appartenant à l'indivision CATHALA Régine née FRASSON GAILLARD /FRASSON GAILLARD Thierry.

- Déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles E 1621, E 310, E 316, lieu-dit le Premier Villard, propriétés actuelles de Mme Patricia CLERIN dans le cadre d'un apport à une

Société Civile Immobilière Familiale en cours de constitution : la commune n'ayant aucun projet communal sur ces bâtiments n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

- Déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles B 114, B 531, F 569 propriétés actuelles de M. Didier GIRAUD, vendant à M. Philippe DARIUS : la commune n'ayant aucun projet communal établi sur ces parcelles n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

7) Révision du Plan Local d'Urbanisme – Suivi du Plan d'indexation en Z – Conséquences sur les sites Orientation Aménagement et programmation (OAP)

A titre informatif dans l'attente du rapport écrit, Jacqueline Dupenloup fait état de la visite en mairie le mercredi 2 octobre de Mme Defourneau à qui la Commune a demandé la révision du PIZ (plan risques naturels).

Cette visite donne en particulier des éléments importants pour le choix de localisation des zones sur lesquelles une Orientation d'aménagement et de Programmation peut être retenue : Mme Defourneau déconseille fortement l'implantation d'une OAP sous la mairie : en raison des caractéristiques géologiques et de la circulation des eaux dans ce secteur, qui imposeraient des études de sol poussées et des fondations coûteuses pour toute construction.

Le Plan d'indexation en Z va classer les zones à risque naturel en 3 catégories : aléas faible, moyen ou fort. Les prescriptions sont de plus en plus contraignantes quant à la construction dans ces zones.

Elle attire notre attention sur la nécessité de prévoir une récupération des eaux au bas des deux dernières maisons du hameau Le Planchamp, car le risque naturel lié aux eaux pluviales est fort.

La zone réservée à l'implantation éventuelle d'un bâtiment agricole, lieu-dit Le Chasselard en bordure de la RD 927^e peut être pertinente si la récupération des eaux pluviales ou d'effluents est correctement prévue vers l'aval, sujet à glissement (voir coulée sur conduite d'eau EDF cet hiver)

La zone aménagée pour le parking randonneurs au bas des Grands Prés est pertinente, dans la mesure où la RD 927 E sera fermée entre Premier Villard et Chef-lieu si le risque d'avalanche est fort.

8) Subvention aux associations

«ASSOCIATION « SOU DES ECOLES DE LA VALLEE DES VILLARDS »

La demande de subvention de l'association « Sou des Ecoles de la Vallée des Villards » a été reçue en mairie, ainsi que les comptes de cette association arrêtés au 7 juillet 2024 et le prévisionnel de ses dépenses et recettes pour l'année scolaire 2024-2025. Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de l'activité de cette association, décide à l'unanimité des 8 votants (Julie Henry, Présidente du Sou des Ecoles, ne prenant pas part au vote) de verser une subvention de 350 € à l'association « Sou des Ecoles de la Vallée des Villards ».

« ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC DES CANTONS DE LA CHAMBRE ET AIGUEBELLE »

Le conseil municipal au vu des projets de l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle, au vu de l'intérêt de plusieurs habitants de la commune pour les actions de cette association (9 sociétaires de Saint-Alban-des-Villards), au vu du bilan financier et du budget prévisionnel fournis par l'Association décide à l'unanimité des 8 votants (Michel DONDA, sociétaire, ne prenant pas part au vote) le versement à l'Association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et d'Aiguebelle d'une subvention de 200 €.

9) Convention avec le SIVAV pour le développement de parcours de course d'orientation

Par la délibération 2024-06-21-54 du 21 juin 2024, le Conseil Municipal a validé le lancement du projet de CIRCUIT de COURSES D'ORIENTATION sous maîtrise d'œuvre de la Fédération Française de Courses d'Orientation ».

Une **convention de mandat** peut être passée avec le SIVAV. Elle a pour but de préciser le rôle du SIVAV et de la commune dans le projet et d'encadrer la participation financière du SIVAV. Cette convention rappelle que :

• la création d'itinéraires de course d'orientation s'inscrit dans la continuité du développement de parcours d'orientation sur d'autres communes du SIVAV (Villarembert, Fontcouverte La Toussuire, Saint Jean d'Arves, Jarrier, Saint-Pancrace, Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond).

• compte tenu des compétences du SIVAV en matière de développement des activités de pleine nature (APN), la commune l'a sollicité pour vérifier la cohérence du projet avec le développement des APN et obtenir une aide financière et que les charges relatives au projet seront réparties entre le SIVAV et la commune

La Convention précise le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle : Création de deux parcours de course d'orientation au départ de Saint-Alban-des-Villards, pour un montant prévisionnel de 7 620 € HT (soit 8 344 € TTC), avec la répartition de participation financière suivante :

- **SIVAV** : 75%, soit une participation de 6 258 € TTC
- **Commune** : 25 %, soit une participation de 2 086 € TTC

la commune s'engageant à assurer le financement de l'opération complète et demandant un remboursement par le SIVAV à la commune de la somme fixée ci-dessus.

Elle détaille le contenu de la mission de la Commune mandataire et du SIVAV mandant.

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants : Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé ; Signature des devis, gestion des ordres de service et mandatement des factures correspondantes ; Réception des travaux ; Gestion financière, comptable et administrative de l'opération ; Actions en justice.

Elle précise que le Mandant s'engage à rembourser la part à sa charge au terme de l'opération. L'ouvrage est mis à disposition du Mandant après réception des travaux et la mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage au Mandant.

Elle est consentie à titre gratuit par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, autorise Madame la Maire à signer la convention de mandat avec le sivav « développement de parcours de course d'orientation ».

10) Révision tarifs gîtes communaux

Des éléments d'information manquant, l'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

11) Projet classe de mer école intercommunale

L'enseignante de la classe unique de l'école intercommunale de la vallée des Villards souhaite organiser un séjour en classe de mer du 5 au 10 mai. 16 élèves sur 17 (une famille a signifié son refus de voir partir son enfant) seraient accueillis dans le centre « Les Colombes » à Saint-Raphaël, pour 6 jours de vie en collectivité, avec découverte du milieu méditerranéen et apprentissage de la voile pour les CM1 – CM2. La classe unique des Villards partirait avec la classe des CM1-CM2 de Saint Georges d'Hurtières.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour les enfants d'un tel projet décide à l'unanimité des 8 votants (Julie Henry, mère d'élève scolarisé ne prenant pas part au vote) de verser une aide de 150 € par enfant habitant à Saint-Alban-des-Villards pour permettre leur départ en classe de mer du 5 au 10 mai 2025, sous forme d'un mandat fait à l'association « Sou des Ecoles de la Vallée des Villards », spécifiquement consacré à cette action.

12) Validation des sommes dues à la commune de st Colomban au titre des emprunts de la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon pour le 1^{er} semestre 2024

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon (CCVG) et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibèreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villariches, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 23 août 2024 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 1er semestre 2024, le conseil municipal à l'unanimité des 9 votants valide le versement à la commune de St Colomban des Villards de 37 253,04 €, montant du capital dû, et de 2 772,57 €, montant des intérêts dus, au titre des emprunts provenant de la CCVG pour le 1er semestre 2024 (emprunts afférant aux investissements sur le domaine skiable de St Colomban, sur l'école intercommunale et sur le presbytère réhabilité en logements à St Alban).

13) Recensement 2025 de la population, agent recenseur

La commune de Saint-Alban-des-Villards a publié un appel à candidature (affichage, liste de diffusion...) afin de recruter un agent recenseur pour la réalisation du recensement 2025 qui se déroulera **du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025**. Le contrat débutera au **2 janvier** et se terminera à la fin du recensement. Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques.

Une candidature a été reçue en mairie, celle de Jean-Christophe Cartier-Batteson. Celui-ci a été auditionné par Jacqueline Dupenloup et Nicole Roche. Il a la disponibilité et les compétences requises et a été retenu sur ce contrat d'agent recenseur 2025.

14) « Village d'avenir »

Le label « Villages d'avenir » avait été sollicité par la Commune de Saint-Alban-des-Villards, par lettre de sa Maire au Préfet de la Savoie le 14 octobre 2023, reprise par le Conseil Municipal le 23 octobre 2023, afin que la Commune puisse bénéficier du programme d'ingénierie d'Etat « Villages d'avenir » annoncé dans le Plan France Ruralités.

Le chargé de mission de la Préfecture de la Savoie est venu le 9 octobre 2024 en mairie et a rencontré des membres du Conseil Municipal (Annie Bordas, Marc Clérin, Jacqueline Dupenloup, Nicole Roche).

Une présentation de la commune lui a été faite.

L'aide en ingénierie pourrait porter sur trois axes :

- gestion du parc communal de bâtiments publics, conséquent dans notre petite commune : auberge le Triandou, dont la forme actuelle de gestion s'arrête en novembre 2025, appartements, gîtes communaux
- mise aux normes des décanteurs, quel projet ?
- définition du profil de poste d'un agent territorial permettant d'aider les élus à la gestion des dossiers communaux (travaux, conception et suivi, recherche de financements...)
- un projet commun avec St Colomban des Villards pourrait aussi être suivi.

15) Questions diverses

Jacqueline Dupenloup informe le conseil municipal avoir été saisie d'une demande d'entreprise qui souhaite prélever, pour un chantier, 3000 m³ de blocs et cailloux au lieu-dit l'Echaud.

Le Conseil Municipal, considérant que cette opération équivaut à la création d'une véritable carrière compte-tenu du volume de prélèvement indiqué, n'autorise ni le prélèvement sur terrains communaux ni l'accès par la piste du Nant soumise à gestion forestière pour qu'il se réalise.

Elle informe le Conseil Municipal ne pas avoir voté (abstention) la validation de la signature par le Président de la 4 C d'un marché d'étude globale préalable au transfert de compétences eau et assainissement avec la SAS BAC CONSEILS (mandataire du groupement) pour un montant de 1 161 196 € HT.

L'expérimentation du transport à la demande le jeudi ou le vendredi, gérée et financée par la 4 C, a démarré début octobre. Une information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune sur les modalités de ce service,compétant les informations par affichage et liste de diffusion.